



Gîte de La Jarjatte • Valgabondage

centre de séjours, yoga, bien-être, rando, nature

CONDITIONS DE VENTE DE NOS SÉJOURS TOUT COMPRIS

GITE DE LA JARJATTE - VALGABONDAGE

EI GROS Catherine
450, route de La Plainie- La Jarjatte,
26620 Lus La Croix-Haute
Téléphone : 00 33 (0)4 92 58 52 88
Mail : contact@jarjatte.fr
Site Internet : www.jarjatte.fr
Siret : 452.122.385.00019
TVA intracommunautaire : FR65452122385

Assurance RCP

MMA - SARL SAGA, BP 54, 69922 Oullins
Contrat N° 146 206 240

Registre des opérateurs de voyages

ATOUT FRANCE
N° IM026140001

GARANTIE FINANCIÈRE

GROUPAMA : 8/10 rue d'Astor - 75008 Paris.
Contrat n°4000713303/1

1. INSCRIPTION ET PAIEMENT DE L'ACOMPTE

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion aux conditions de vente. L'inscription est validée à la réception du bulletin de réservation signé ou l'inscription sur le site internet, accompagné par le versement de l'acompte de 30 %. Le montant de l'assurance annulation complémentaire doit être réglé avec l'acompte du séjour. Une confirmation est adressée par mail ou par courrier. La fiche technique du séjour peut être adressée sur simple demande. Elle est consultable sur le site internet dans la rubrique du séjour concerné : www.jarjatte.fr.

2. PAIEMENT DU SOLDE

Le solde du séjour doit être réglé 21 jours avant le départ. Si l'inscription est faite à moins de 21 jours du départ, le montant total du séjour est demandé.

3. PRIX

Le montant du séjour correspond au prix en vigueur. Les dépenses personnelles et la taxe de séjour sont réglées la veille du départ. Aucun frais de dossier n'est demandé. Le prix est TTC. Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, virement bancaire, chèque, espèces, chèques vacances. Le paiement via le site internet est sécurisé par le Crédit Agricole.

4. RESPONSABILITE INDIVIDUELLE

Vous devez vous assurer que votre état de santé et votre forme physique correspondent bien aux exigences du programme qui sont décrites dans la fiche technique. Lorsque le déroulement d'un séjour le permet, chacun est libre de participer aux activités proposées et peut sans aucun justificatif décider de ne pas participer. Il ne pourra pas prétendre à un rabais ou une remise. Au cours des activités, chaque participant doit se conformer aux conseils et

consignes donnés par l'encadrement. Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente. L'encadrement peut décider l'exclusion d'un participant pour niveau insuffisant ou non respect des consignes de sécurité. Cette exclusion n'ouvre droit à aucun remboursement.

5. LES MODIFICATIONS DES PRESTATIONS POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ

Vu le caractère sportif de nos séjours, nous ne pouvons être tenus pour responsables et redevables d'aucune indemnité, en cas de changement de dates, d'horaires ou d'itinéraires prévus, en particulier si ces modifications proviennent d'événements imprévus ou de circonstances impérieuses, impliquant la sécurité des participants. Durant le séjour, l'encadrement reste le seul juge de modifier le programme en fonction des conditions météorologiques, de la forme d'un ou des participants ou pour toute autre raison conditionnant le bon déroulement du séjour et/ou la sécurité des participants. Il pourra alors être proposé un itinéraire différent ou un autre massif. Les frais supplémentaires occasionnés resteront à la charge du client.

6. LES MODIFICATIONS DES PRESTATIONS EN RAISON DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Agissant en qualité d'intermédiaire entre le client et des prestataires de services (transporteurs, hôteliers...), nous ne serons être confondus avec ces derniers qui conservent leur responsabilité propre. Si nous nous trouvons dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour les remplacer par des prestations équivalentes. Nous pouvons être contraints par les circonstances de substituer un moyen de transport à

un autre, un hébergement à un autre, une prestation à une autre, prendre un itinéraire différent ou annuler certaines prestations, sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une quelconque indemnisation autre que le remboursement des prestations effectivement non réalisées. Si les dates aller et retour de votre séjour sont modifiées, en raison d'une perturbation de transport ou en raison d'une injonction administrative, nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsables et vous demanderons une participation aux frais supplémentaires réels occasionnés.

7. L'ANNULATION DE VOTRE PART

Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre séjour avant son commencement (date de départ), vous devez en informer le Gîte de La Jarjatte et l'assureur par écrit et obtenir un accusé de réception. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation. L'assureur appréciera, sur la base des documents que vous lui communiquerez, la date du fait générateur à l'origine de l'annulation de votre voyage pour vous rembourser les frais d'annulation. L'annulation de voyage ne dispense pas du paiement intégral du prix du voyage : toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition. Les frais d'assurance ne peuvent en aucun cas être remboursés. En cas d'annulation de votre séjour, il sera fait application du barème suivant :

- Plus de 21 jours avant la date d'arrivée : 30 %
- Entre 20 et 14 jours avant la date d'arrivée : 50 %
- Entre 13 et 3 jours avant la date d'arrivée : 75 %
- Moins de 3 jours avant la date d'arrivée : 90 %

8. CESSION DE CONTRAT

En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions et que nous n'ayons pas déjà engagé de réservations à votre nom. Vous êtes tenus de nous en informer 7 jours avant le départ.

9. L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DU SÉJOUR

Toute interruption volontaire du séjour de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement.

10. L'ANNULATION DE NOTRE PART

10.1. Nombre insuffisant de participants

Un nombre minimum de participants par séjour peut être imposé. Ce nombre est alors précisé dans la fiche technique du séjour. Nous pouvons être contraints d'annuler un départ si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée au plus tard 21 jours avant le début du voyage. Une solution de remplacement pourra vous être proposée. Dans le cas où les alternatives

proposées ne vous conviennent pas, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge (achat de billets de transport, hôtel, matériel nécessaire au voyage, frais administratifs).

10.2. En raison de circonstances exceptionnelles

Nous pouvons être amenée à annuler le voyage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, et notamment pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs ou en raison de l'injonction d'une autorité administrative. Dans un pareil cas, cette annulation ne donnera lieu à aucune indemnité.

11. LES ASSURANCES

Il est indispensable d'avoir une assurance responsabilité civile individuelle et multirisque, couvrant les activités prévues pendant votre séjour. Nous vous proposons la souscription d'une Assurance-interruption de séjour au moment de la réservation. Cette garantie Annulation-Interruption de séjour permet, dans les conditions prévues au contrat, le remboursement des sommes retenues par le Gîte de la Jarjatte-Valgabondage, à l'exception du montant de la prime d'assurance. L'assurance entre en vigueur uniquement dans le cas où le séjour est soldé comme prévu dans les conditions générales de vente. Dès souscription, l'assuré reçoit automatiquement le contrat et la facture émanant de l'assureur Chapka Assurance.

Nous vous proposons le contrat TRANQUIL'OC.

N° d'adhésion : CHAPKA - 1101554 / RBZ .

N° de police : AIG Europe Limited - 4 091 405.

12. RÉCLAMATIONS

Conformément à l'article L.211-16 du code du tourisme, le voyageur est tenu de nous informer dans les meilleurs délais de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat. Durant le séjour, lorsqu'un voyageur constate qu'un service n'est pas fourni tel que prévu, il doit nous en aviser afin de régler le litige sur place. Après le séjour, les observations sont à nous adresser dans les 30 jours suivant le retour, par courrier recommandé avec accusé de réception accompagné des justificatifs appropriés. En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 60 jours, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel. La saisine de notre médiateur de la consommation s'effectue soit par courrier, soit sur son site internet :

AME CONSO

11 Place Dauphine - 75001 PARIS.

www.mediationconso-ame.com

13. UTILISATION ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Certaines informations personnelles doivent nous être obligatoirement fournies lors de votre inscription. Ces données sont utilisées pour permettre la réalisation de votre séjour. Elles pourront donc être communiquées à nos prestataires tels que : hébergeurs, transporteurs, informatiques, paiement en ligne... Ces prestataires peuvent être situés hors de l'Union Européenne.

En outre, ces informations nous permettront de vous proposer des services ou offres similaires, réaliser des statistiques, et vous communiquer avec votre accord des informations relatives au Gîte de La Jarjatte et ses partenaires. Le gîte de la Jarjatte s'engage à ne pas transférer ni vendre des données à des tiers non-partenaires. Vos données sont conservées le temps de notre relation contractuelle et pour la durée nécessaire pour répondre à une obligation légale ou réglementaire. En l'absence de contact émanant de votre part pendant une durée de cinq ans, vos données personnelles seront archivées pendant cinq ans supplémentaires avant leur suppression définitive. Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation et de suppression ainsi qu'un droit à la portabilité sur les données nominatives vous concernant. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Ces droits s'exercent par courrier postal. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

INFORMATION DROITS DU VOYAGEUR

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.